



La taxinomie verte européenne : de la première année de reporting aux enjeux 2022

Nos intervenantes



Laure MIART
Deloitte
Directrice Sustainability
lmiart@deloitte.fr



Julie MARY
Deloitte
Directrice Sustainability et Membre
du comité d'expert technique de
l'EFRAG sur les sujets de durabilité
jumary@deloitte.fr

Avec la participation de



Ianja RAMANANARIVO
AMF
Directrice de la division Régulation
Emetteurs au sein des Affaires
Internationales

Agenda

- 1** Rappel des grands principes
- 2** Etude des publications 2021 sur l'éligibilité
- 3** Ratios d'éligibilité par grand secteur
- 4** Vers 2022 : anticipation et communication
- 5** Prochaines étapes et conclusion



La Taxonomie verte européenne
Rappel des grands principes

La Taxonomie verte : réorienter les flux de capitaux vers des activités durables

Scope : Entités d'intérêt public soumises à la publication d'états de durabilité (2021 = NFRD)



La Taxonomie verte : détail des informations à publier en première année

3 indicateurs (part éligible, part non éligible, total)

Chiffre d'affaires éligible

CapEx éligibles

OpEx éligibles



Informations qualitatives pertinentes

Evaluation de la conformité : détermination et affectation des indicateurs au numérateur, les règles d'allocation et affectation des produits et dépenses, contribution à plusieurs objectifs et enjeux éventuels de double-comptage

Méthode comptable : définition des indicateurs financiers, en particulier pour les OpEx, réconciliation du chiffre d'affaires et des CapEx avec les états financiers

Informations contextuelles : description de la nature des activités éligibles en lien avec les actes délégués climat

- **Disclosures Art.8 DA peu développé sur les informations à publier concernant l'éligibilité**, raisonnement par analogie
- **Difficultés d'interprétation**, FAQ de la Commission publiées tardives
- **Aucune assurance obligatoire** en France : lecture d'ensemble du commissaire aux comptes dans le cadre des vérifications spécifiques relatives au rapport de gestion afin de relever, le cas échéant, les informations qui lui apparaîtraient manifestement incohérentes.



La Taxonomie verte européenne

Etude des publications 2021 sur l'éligibilité

Publication des indicateurs quantitatifs et activités éligibles

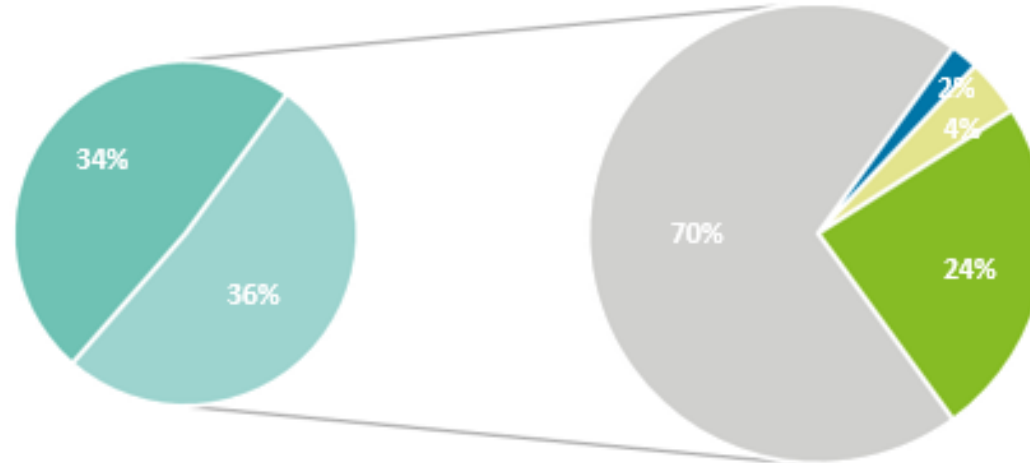
99

Rappel

- 3 indicateurs à publier (Chiffre d'affaires, CapEx, OpEx)
- Possible exemption de matérialité pour les OpEx

36% des entreprises ont publié de façon complète leur ratios et montants d'éligibilité

34% des entreprises ont publié leurs ratios d'éligibilité pour le Chiffre d'affaires et les CapEx et ont utilisé le concept de matérialité pour leurs OpEx



Parmi les 30% qui n'ont pas publié l'ensemble des éléments relatifs aux trois indicateurs :

1 entreprise n'a publié aucun indicateur

4% des entreprises n'ont pas publié un ou plusieurs indicateurs

24% des entreprises ont publié leurs ratios mais les montants de Chiffre d'affaires, CapEx, OpEx sont absents pour un ou plusieurs indicateurs

99

Rappel

Les entreprises non-financières doivent **décrire la nature de leurs activités éligibles à la Taxinomie**, par référence aux actes délégués.

92% ont détaillé clairement leurs activités éligibles et non éligibles et les principales hypothèses sous-jacentes

Présentation des indicateurs et activités éligibles : exemple de Michelin

Le lien est clair entre les activités de la Taxonomie et celles de Michelin.

Les trois ratios sont publiés ainsi que les montants éligibles.

L'objectif environnemental est précisé.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	ÉLIGIBILITÉ		
	VENTES	CAPEX	OPEX
A- ACTIVITÉS ÉLIGIBLES			
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	13 424	1 123	- 860
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	0	37	0
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	178	76	- 11
Total A	13 602	1 237	- 871
%	57 %	66 %	57 %
B-ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	10 193	645	- 653
%	43 %	34 %	43 %
TOTAL (A+B)	23 795	1 882	- 1 524

Taxinomie européenne	Description	Activité correspondante du Groupe Michelin	Contribution substantielle à l'un des deux objectifs liés au changement climatique		Valeurs reportées		
			Atténuation	Adaptation	Ventes Nettes	CAPEX	OPEX
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Technologies de fabrication visant à obtenir des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre	Production de pneus Tourisme et Camionnette	X		X	X	X
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Technologies de fabrication visant à obtenir des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre	Production de pneus Poids-lourds	X		X	X	X
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité	Mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Plan de décarbonation des usines	X			X	
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réduction des émissions de gaz à effet de serre	Élaboration ou utilisation de solutions TIC destinées à collecter, transmettre et stocker des données ainsi qu'à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités ont pour objectif principal l'obtention de données et d'analyses permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre	Élaboration de solutions télématiques de gestion de flottes permettant de réduire leurs consommations de carburants	X		X	X	X

Présentation des indicateurs et activités éligibles : exemple du groupe Bouygues

3.5.1 Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total retenu s'établit à 37 589 millions d'euros et correspond au montant figurant au compte de résultat consolidé du Groupe, tel que présenté au chapitre 6.1 du document d'enregistrement universel 2021. Le chiffre d'affaires éligible à la taxonomie est de 35 %. Au titre de l'exercice 2021, la répartition par pôle est la suivante : le pourcentage du chiffre d'affaires éligible pour le pôle Activités de construction s'élève à 47 %, celui du pôle Médias et Télécoms du Groupe s'élevant à 1 %.

Chiffre d'affaires éligible

Le chiffre d'affaires éligible de l'exercice 2021 s'élève à 13 330 millions d'euros. Il couvre essentiellement les activités suivantes :

- Construction et immobilier (construction neuve et rénovation) ainsi que les infrastructures ferroviaires.
- Transports routiers, fluviaux et aéroportuaires, dont seules sont éligibles les infrastructures bas carbone (par exemple, la mobilité pour piétons, les pistes cyclables ou les bornes de recharge de véhicules électriques).
- Une partie des activités Énergies et Services (production et stockage d'énergies renouvelables), ainsi que les infrastructures liées à l'eau et à l'énergie (Spac chez Colas).
- Les activités de TF1 liées à la production, diffusion, programmation de contenus et spectacles, dont le chiffre d'affaires est approché à travers les revenus publicitaires associés.
- Construction de centres de données et hébergement de données s'agissant de Bouygues Telecom.

Toutes ces activités visent l'atténuation du changement climatique à l'exception des programmes chez TF1 qui sont éligibles uniquement dans la mesure où elles contribuent de façon substantielle à sensibiliser à l'adaptation à ce changement. Sans cette condition, le chiffre d'affaires éligible de TF1 aurait été de 90 % au lieu de 4 %.

Le ratio d'éligibilité du chiffre d'affaires pour les métiers du pôle Activités de construction du Groupe est respectivement de 75 %, 100 % et 13 % pour Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas.

Chiffre d'affaires non éligible






La part non éligible du chiffre d'affaires s'élève à 24 259 millions d'euros. Sont concernées les activités suivantes :

- Celles décrites dans les actes délégués, mais qui sont non éligibles pour le chiffre d'affaires, représentent un chiffre d'affaires de 9 527 millions d'euros en 2021. C'est notamment le cas, chez Bouygues Construction et Colas, pour les infrastructures non dédiées aux transports bas carbone telles que celles liées aux transports routiers, fluviaux et aéroportuaires.
- Celles non décrites dans les actes délégués telles que les activités liées au stockage et transport d'énergies fossiles, à l'exploitation des carrières, la construction d'infrastructures de production d'énergie nucléaire ou de gaz, à l'achat et la vente de bitumes ou, chez Bouygues Telecom, celles liées aux réseaux fixe et mobile (notamment 4G et 5G). Ces activités représentent un chiffre d'affaires de 14 732 millions d'euros en 2021, dont 660 millions d'euros pour le nucléaire et le gaz (représentant 2 % du chiffre d'affaires du Groupe) pour lesquelles un projet d'acte délégué pour rendre ces activités éligibles a été proposé par la Commission européenne le 31 décembre 2021.

Le groupe Bouygues décrit clairement quelles activités sont éligibles et lesquelles ne le sont pas en faisant référence à ses métiers. Les indicateurs quantitatifs sont inclus dans le paragraphe qualitatif.

Présentation des activités éligibles : exemple du groupe Schneider Electric

Principales activités économiques de Schneider Electric éligibles à la Taxonomie selon les actes délégués actuels :

 Efficacité énergétique dans les bâtiments	 Segment final mobilité à faibles émissions de CO ₂	 Segment final énergies renouvelables	 Transmission et distribution d'électricité	 Services liés à la performance énergétique des bâtiments
Automatismes du bâtiment et systèmes de contrôle des bâtiments économes en énergie	Stations de charge pour véhicules électriques et technologies de renfort réseau associées	Technologies liées aux énergies renouvelables, équipant des capacités de production d'énergie éolienne et solaire	Équipements et projets pour la construction d'infrastructures de transmission et de distribution	Services techniques de conseil, tels que les audits énergétiques, les simulations et les formations
Systèmes intelligents de suivi et régulation des systèmes de chauffage	Infrastructures électriques pour les transports publics urbains et suburbains		Technologies de communication et de contrôle pour la contrôlabilité et l'observabilité du système électrique, telles que les logiciels d'automatisation avancés	Services de gestion de l'énergie
Thermostats par zones et dispositifs de suivi intelligent des charges électriques ou thermiques	Infrastructures portuaires pour l'alimentation électrique des navires à quai ainsi que l'électrification et l'efficacité des opérations portuaires			Contrats de performance énergétique
<p>Part des activités économiques éligibles à la Taxonomie dans le chiffre d'affaires total, les dépenses d'investissement ("CapEx") et les dépenses d'exploitation ("OpEx") totales du Groupe</p> <p>28 % du chiffre d'affaires 27 % des CapEx 23 % des OpEx</p>				

Présentation claire et visuelle des activités éligibles pour différents secteurs : énergie, transports.

Présence d'une table de correspondance entre les activités de Schneider Electric et les activités du Règlement Taxinomie.

Nom de l'activité selon l'Annexe 1 de l'acte délégué de l'UE relatif au volet climatique	Définition de l'activité selon l'Annexe 1 de l'acte délégué de l'UE relatif au volet climatique	Activités de Schneider Electric correspondantes
3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables, les énergies renouvelables étant définies à l'article 2, point 1), de la directive (UE) 2018/2001.	<ul style="list-style-type: none"> Technologies liées aux énergies renouvelables, équipant des capacités de production d'énergie éolienne et solaire
3.5 Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments.	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes de gestion des bâtiments (hors sécurité incendie et contrôle d'accès) Systèmes de mesure de puissance pour les bâtiments Suivi et régulation intelligents de l'électricité ou du chauffage dans les bâtiments, par exemple thermostats et systèmes de contrôle de l'éclairage Systèmes de refroidissement
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Technologies de fabrication visant à obtenir des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre dans d'autres secteurs de l'économie, lorsque ces technologies ne sont pas couvertes par les sections 3.1 à 3.5 de l'Annexe.	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication de variateurs de vitesse Mise au point de la technologie de commutation moyenne tension sans SF₆
4.15 Réseaux de chaleur/de froid	La construction, la remise en état et l'exploitation de conduites et d'infrastructures associées en vue de la distribution de chaleur et de froid jusqu'à la sous-station ou à l'échangeur de chaleur.	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes de contrôle, de mesure et de suivi pour les réseaux de chaleur et de froid
4.9 Transport et distribution d'électricité	La construction et l'exploitation de réseaux de transport qui transportent de l'électricité sur le réseau interconnecté à très haute tension et à haute tension. La construction et l'exploitation de réseaux de distribution qui transportent l'électricité sur des réseaux de distribution à haute, moyenne et basse tension.	<ul style="list-style-type: none"> Équipement et projets pour la construction d'infrastructures de transmission et de distribution Services pour l'exploitation d'infrastructures de transmission et de distribution Technologies de communication et de contrôle pour la contrôlabilité et l'observabilité du système électrique, telles que les logiciels d'automatisation avancés
6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	La construction, la modernisation, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de transports routiers dont les émissions de CO ₂ à l'échappement sont nulles, ainsi que des infrastructures destinées au transbordement et des infrastructures nécessaires à l'exploitation des transports urbains.	<ul style="list-style-type: none"> Stations de charge pour véhicules électriques et technologies de renfort réseau associées Infrastructures électriques pour les transports publics urbains et suburbains
6.16 Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	La construction, la modernisation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures nécessaires à l'exploitation de navires ou à la réalisation des opérations propres du port dont les émissions de CO ₂ à l'échappement sont nulles, ainsi que des infrastructures destinées au transbordement.	<ul style="list-style-type: none"> Infrastructures portuaires pour l'alimentation électrique des navires à quai et l'électrification et l'efficacité des opérations portuaires
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments.	<ul style="list-style-type: none"> Plans de service relatifs à la gestion des bâtiments et aux systèmes de mesure de puissance pour les bâtiments
9.3 Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments	Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.	<ul style="list-style-type: none"> Services techniques de conseil, tels que les audits énergétiques, les simulations et les formations Services de gestion de l'énergie Contrats de performance énergétique

Présentation du processus mis en œuvre pour déterminer les **activités éligibles** : exemple de Bolloré

1.1.5.1.1. PHASE D'IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS « ÉLIGIBLES »

Afin de répondre à cette nouvelle obligation de reporting, les Directions RSE et consolidation financière du Groupe Bolloré ont initié au second semestre 2021, en association avec les directions RSE et financières de chacune des divisions et avec l'appui d'un cabinet spécialisé, des réunions dédiées au reporting taxonomie. Ces réunions avaient pour objectifs :

- de sensibiliser et de former les équipes au principe du reporting taxonomie ;
- d'identifier les segments d'activités éligibles au sens de la taxonomie ;
- d'analyser les référentiels comptables et les niveaux d'information existants au niveau du Groupe/divisions/entités ;
- de présenter les critères techniques d'alignement attendus pour les principaux segments d'activités identifiés comme éligibles.

La phase d'identification des segments d'activités éligibles a été menée sur la base d'une approche méthodologique comprenant une analyse fine et détaillée des activités du Groupe au regard des activités économiques éligibles décrites dans les annexes du règlement. Avec l'aide du cabinet spécialisé, des fiches détaillées ont été construites et présentées aux interlocuteurs identifiés pour chacune des divisions afin d'appréhender les critères techniques d'alignement requis par activité éligible.

Les activités suivantes du Groupe Bolloré, non identifiées dans la taxonomie européenne, ont été considérées non éligibles :

- la division Logistique pétrolière, qui comprend l'achat/vente de produits pétroliers et de biocarburants ;
- au sein de la division Transport et logistique, le freight forwarding, métier d'intermédiation qui consiste à organiser les chaînes de transport sans détention directe des moyens logistiques concernés, n'a pas été considéré éligible. D'une part, l'achat d'espace à bord des moyens de transport n'entre pas dans les descriptions des deux annexes et, d'autre part, les activités d'intermédiation, faute de maîtrise des moyens de transport concernés, ne contribuent pas substantiellement aux objectifs environnementaux définis dans le règlement taxonomie.

Un fichier couvrant le reporting réglementaire 2021 sur l'éligibilité a été élaboré pour transmission aux directions financières de chacune des divisions afin de collecter les indicateurs relatifs au chiffre d'affaires (CA), aux dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex). Les éléments collectés pour chacune des divisions ont fait l'objet d'une consolidation afin de présenter une vision globale à l'échelle du Groupe des activités éligibles au règlement taxonomie.

Les différentes phases de sélection des activités éligibles sont présentées, ainsi que les départements impliqués dans le processus.

Détermination des indicateurs financiers et règles d'allocation

99 Rappel

- Les entreprises non-financières doivent préciser :
 - comment le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ont été déterminés et affectés au numérateur;
 - la base sur laquelle ils ont été calculés, y compris toute évaluation de l'affectation des produits ou des dépenses aux différentes activités économiques.

82% des sociétés ont publié les définitions des KPI financiers et les principales hypothèses utilisées pour leur calcul

Exemple de URW

Règles d'affectation aux dénominateurs

- Comme défini dans le Règlement délégué susmentionné, le chiffre d'affaires total et les investissements totaux ont été déterminés conformément aux normes comptables internationales (IFRS) appliquées aux activités d'URW et conformément aux états financiers :
 - Chiffre d'affaires total = Revenus locatifs + Revenus de développement immobilier et de gestion de projets + Revenus des services immobiliers et autres activités + charges locatives refacturées ;
 - Investissements totaux = Investissements sur les immeubles de placement + Variations de périmètre sur des immeubles de placement + Investissements sur des immobilisations corporelles + Investissements sur des immobilisations incorporelles ; et
 - Seules les sociétés consolidées par intégration globale sont incluses dans le champ d'éligibilité et les indicateurs de performance sont reportés conformément aux normes IFRS (et non en consolidation proportionnelle).
- Le Règlement délégué exige que les OpEx reportées au dénominateur soient limitées aux coûts liés à la rénovation, à l'entretien et à la réparation des bâtiments, aux locations à court terme et à la recherche et au développement. Les OpEx d'URW sont consolidées dans des catégories différentes de celles définies dans ledit règlement. Pour cette raison, le calcul des OpEx totales a nécessité une approche ascendante qui n'était pas basée sur des états financiers consolidés :
 - URW a identifié les catégories d'OpEx éligibles à partir de ses budgets annuels au niveau des pays/actifs où des répartitions analytiques des dépenses opérationnelles sont possibles ;
 - Quatre catégories d'OpEx ont été sélectionnées dans le périmètre du dénominateur : OpEx de nettoyage + OpEx de maintenance + OpEx de transport vertical + OpEx de travaux⁽¹⁾ ; et
 - Les OpEx ont été reportées en appliquant des règles de consolidation similaires à celles du chiffre d'affaires et des CapEx : seuls les actifs entièrement consolidés dans les états financiers ont été pris en compte et le reporting des ICP s'est basé sur les normes IFRS (et non en consolidation proportionnelle).

Règles d'affectation aux numérateurs : déterminer les activités éligibles

- Pour déterminer la part éligible du chiffre d'affaires (numérateur), une sélection des catégories de revenus URW a été effectuée selon les définitions qualitatives des activités couvertes par les actes délégués : parmi les catégories de revenus listées ci-dessus, seuls les revenus locatifs bruts (revenus provenant de l'acquisition et la

- propriété de bâtiments) et les revenus de développement immobilier et de gestion de projets (revenus provenant de la construction de nouveaux bâtiments) sont considérés comme éligibles à la Taxinomie. Les revenus des services immobiliers et autres activités (principalement liés aux services de gestion immobilière et aux services fournis par l'entité Viparis) sont exclus du champ d'éligibilité ;
- Pour déterminer la part éligible des investissements (numérateur), un examen des catégories d'investissement d'URW a été effectué selon les définitions qualitatives des activités couvertes par les actes délégués : parmi les catégories d'investissement listées ci-dessus, seuls les investissements sur des immeubles de placement et les variations de périmètre sur des immeubles de placement sont considérés comme éligibles à la Taxinomie. Les investissements liés aux installations techniques, équipements, immobilisations incorporelles et au mobilier sont exclus du champ d'éligibilité ;
- La part éligible des OpEx (numérateur) est considérée comme couvrant le même éventail de catégories d'OpEx que le dénominateur des OpEx, celles-ci étant spécifiquement listées dans le Règlement délégué définissant les dépenses à considérer ; et
- La dernière étape du calcul des numérateurs du chiffre d'affaires, des investissements et des OpEx a consisté à identifier, parmi toutes les activités d'URW, les types d'actifs ou les entités juridiques qui ne seraient pas pris en compte dans le champ d'application des actes délégués. Un examen préliminaire des codes NACE (nomenclature européenne des activités économiques des entreprises) de toutes les entités d'URW a été effectué. En conclusion de cette analyse détaillée, une approche très prudente a été adoptée : inclure toutes les activités d'URW dans les numérateurs d'éligibilité, à l'exception de l'activité aéroportuaire aux États-Unis, puisqu'URW n'exploite que certaines zones très spécifiques de ces actifs (boutiques dans les terminaux) et non l'ensemble des bâtiments. Par conséquent, le chiffre d'affaires, les investissements et les OpEx associés aux activités des aéroports américains ont été exclus des numérateurs des activités d'URW éligibles à la Taxinomie.

La méthode de calcul et les règles d'allocation utilisées sont clairement décrites pour le numérateur et le dénominateur de chacun des indicateurs.

Détermination des **indicateurs financiers et règles d'allocation** : exemple de Veolia

4.5.2.4.1 Aspects généraux

Périmètre considéré	<ul style="list-style-type: none">Le périmètre concerné est celui des entités consolidées de Veolia dans ses comptes au 31 décembre 2021.Les entités du Groupe qui sont mises en équivalence sont exclues.
Norme comptable	<ul style="list-style-type: none">L'analyse a été menée selon les normes IFRS, de façon cohérente avec le reporting financier.
Monnaie	<ul style="list-style-type: none">Les chiffres sont exprimés en millions d'euros, en appliquant aux monnaies locales le même taux de conversion que dans la clôture financière de l'exercice.

4.5.2.4.2 Indicateur clé de performance pour le chiffre d'affaires (CA)

Dénominateur	<ul style="list-style-type: none">Le CA total comptabilisé au dénominateur est identique au CA consolidé du rapport financier.Les revenus perçus pour compte de tiers ne sont pas pris en compte.
Numérateur	3 étapes successives ont été menées au niveau des <i>BU</i> s pour calculer le numérateur :
1. Décomposer les contrats en lignes élémentaires d'activité éligibles à la taxonomie ou le cas échéant non-éligibles	<ul style="list-style-type: none">Le raisonnement appliqué dès cette première publication s'est fait à l'échelle élémentaire, au niveau des contrats et de sous-parties de contrats pour les contrats multiactivités. Bien que ce ne soit pas strictement indispensable pour les calculs d'éligibilité, cela permet de mettre en place le processus nécessaire d'ici 1 an au calcul des ICP d'alignement.Cela a permis d'identifier des lignes élémentaires d'activité, correspondant le cas échéant pour un même contrat aux différentes activités exercées, certaines éligibles à la taxonomie et d'autres non (NB : pour certaines <i>BU</i>s, dont les activités sont toutes en dehors du périmètre éligible, cela s'est traduit par une contribution nulle ; c'est par exemple le cas de SARPI qui traite des déchets dangereux et dont l'éligibilité est à l'étude dans le cadre des objectifs environnementaux 3 à 6).L'analyse d'éligibilité lors de ce premier exercice s'est focalisée sur l'objectif n° 1 "atténuation du changement climatique", pour 2 raisons :<ul style="list-style-type: none">ne pas créer de double comptage,prendre en compte l'objectif le plus directement impactant.
2. Répartir le chiffre d'affaires sur les lignes élémentaires d'activité	<ul style="list-style-type: none">Le CA consolidé du Groupe a été réparti au niveau élémentaire des différents contrats évoqués ci-dessus.Dans certains cas, l'allocation d'un chiffre d'affaires global à des activités élémentaires a nécessité de recourir à une clé de répartition physique ou financière, choisie pour sa disponibilité et sa pertinence. Par exemple, dans le cas de la collecte, on a eu recours aux tonnages pour séparer d'un côté la collecte sélective éligible à la taxonomie et d'un autre la collecte mélangée. Dans le cas d'une concession d'eau ne distinguant pas eau potable et eau usée dans son chiffre d'affaires, ce sont les OpEx qui ont permis de répartir le CA en activités taxonomiques élémentaires.En procédant ainsi, l'ensemble du CA consolidé du Groupe a été réparti sans double comptage au niveau des activités élémentaires, éligibles ou non.
3. Calculer l'ICP sur le CA	<ul style="list-style-type: none">Le pourcentage de chiffre d'affaires éligible est calculé en effectuant le ratio entre la somme des CA élémentaires éligibles, par le CA consolidé total du Groupe.

Hypothèses générales pour rappeler normes financières et le périmètre de consolidation concerné.

Méthodologie très détaillée pour chaque indicateur financier, tant sur la définition comptable que sur les règles d'allocation employées.

La réconciliation des indicateurs : de bonnes pratiques à observer

99
Rappel

➤ Pour le chiffre d'affaires et les CapEx, les entreprises non financières doivent inclure **des références aux postes correspondants dans les états financiers**

- **41% des entreprises interrogées ont formalisé la réconciliation avec les états financiers** pour les montants totaux du chiffre d'affaires et des CapEx.
- **Lorsque le rapprochement n'est pas effectué, il est difficile de réconcilier** le montant total du CapEx avec les notes aux états financiers. La réconciliation du chiffre d'affaires est en générale évidente.

Exemple de Engie

Données au 31 décembre 2021 en millions d'euros	Investissements corporels, incorporels et financiers (CAPEX) ⁽¹⁾	CAPEX Taxonomie
Investissements corporels et incorporels	5 990	5 990
(-) Variation dettes sur investissements corporels et incorporels	0	316
Entrée investissements corporels et incorporels résultant de "Business combinations"	0	44
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	392	0
(+) Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	6	0
Acquisitions de participations dans les entreprises mises en équivalence et activités conjointes	369	0
Acquisitions d'instruments de capitaux propres et de dette	1 548	0
Variation des prêts et créances émis par le Groupe et autres	-121	0
(+) Autres	3	0
Changements de parts d'intérêts dans les entités contrôlées	36	0
(-) Impact des cessions réalisées dans le cadre des activités DBSO	-270	0
Droits d'utilisation des actifs (IFRS16)	0	493
TOTAL	7 954	6 843

(1) voir Note 6.6 de la Section 6.2.2 "Notes aux comptes consolidés"

Exemple de Schneider Electric

Pour Schneider Electric, le total des immobilisations corporelles correspondant à la définition ci-dessus représente 581 millions d'euros, dont 536 millions d'euros pour les additions, comme indiqué à la Note 11 des états financiers du Groupe dans le présent DEU (page 369), et 45 millions d'euros pour les regroupements d'entreprises.

Le total des droits d'utilisation au sens de la norme IFRS 16 en 2021 représente 402 millions d'euros, comme indiqué à la Note 11 des états financiers du Groupe (page 369), dont 349 millions d'euros pour les additions et 53 millions d'euros pour les regroupements d'entreprises.

Le total des immobilisations incorporelles correspondant à la définition ci-dessus représente 1 782 millions d'euros, comme indiqué à la Note 10 des états financiers du Groupe (page 367). Ce montant se décompose ainsi : 333 millions d'euros pour les additions, comme indiqué à la Note 10 des états financiers du Groupe (page 367), incluant 307 millions d'euros de frais de recherche et développement (R&D) capitalisés, comme indiqué dans la Note 10 des états financiers du Groupe (page 367), et 1 449 millions d'euros pour les regroupements d'entreprises.

Définition des OpEx : natures considérées

99 Reminder

Définition des OpEx :

- frais de recherche et développement
- frais de rénovation de bâtiments
- contrats de location à court terme (*et autres exemptions*)
- frais de maintenance/entretien et réparation
- toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels nécessaire au bon fonctionnement des actifs

- **4%** des entreprises ont déclaré avoir suivi des **définitions beaucoup plus larges des OpEx** que la liste stricte de dépenses définies dans l'acté délégué
- **96%** des entreprises semblent avoir suivi la **définition stricte** de la Taxonomie verte européenne pour communiquer ou appliquer l'exemption de matérialité.
- **A noter que 20%** des entreprises ont en pratique limité les natures de dépenses considérées à **une seule catégorie (en général la R&D)**

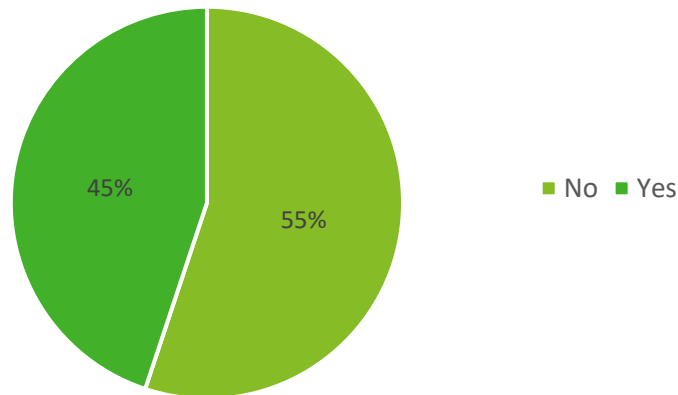
Exemption de **matérialité des OpEx** : un concept largement utilisé

99 Rappel

Lorsque les dépenses opérationnelles ne sont pas significatives pour le modèle économique de l'entreprise non financière, celle-ci :

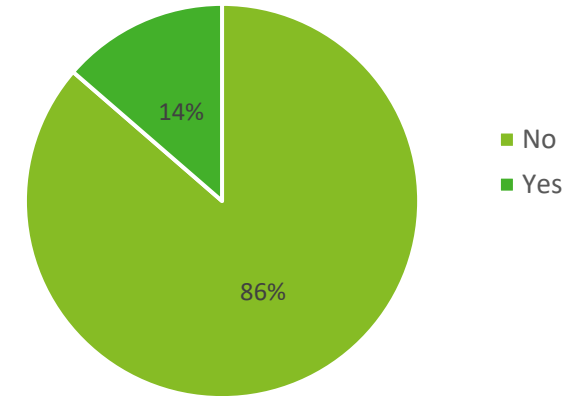
- (a) est exemptée du calcul du numérateur des OpEx et publie un numérateur égal à zéro ;
- (b) publie la valeur totale du dénominateur de l'OpEx ;
- (c) explique l'absence de matérialité des dépenses opérationnelles dans son modèle économique.

L'entreprise a-t-elle utilisé le concept de matérialité pour le calcul du ratio OpEx ?



55% des entreprises ont appliqué l'exemption de matérialité pour les OpEx

Si le concept de matérialité a été utilisé, la justification suit-elle les trois critères ?



- **14% des entreprises ont publié une justification d'exemption complète**
- En général, la **non-matérialité des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur du ratio Taxonomie est expliquée** en précisant que le ratio entre les dépenses opérationnelles Taxonomie et les dépenses opérationnelles totales de l'entreprise est souvent donné pour justifier la non-matérialité du montant.
- Cependant, le **montant total des dépenses opérationnelles à prendre en compte dans le dénominateur était rarement publié.**

Exemption de **matérialité des OpEx** : exemple de Nexity

Au sein de Nexity, aucun frais de R&D n'a été identifié, et les frais de maintenance et réparation se limiteraient au siège social le cas échéant. En effet, par nature, les frais de rénovation et d'entretien ne sont pas à la charge de Nexity sur les opérations immobilières. Par conséquent, il a été décidé de limiter la définition des OpEx aux seules charges de location enregistrées au compte de résultat.

Ces OpEx sont principalement liés aux éléments suivants :

- Les frais liés au siège social et aux activités de holding (7.7).

Selon cette définition, la part des dépenses d'exploitation éligibles du groupe Nexity pour l'année 2021 s'élève quant à elle à 12,68 millions d'euros sur un total de 4.094,97 millions d'euros ce qui représente une part non matérielle de l'ensemble des dépenses d'exploitation de Nexity. Le Groupe a donc décidé d'appliquer l'exemption de matérialité sur les OpEx. La part d'OpEx éligibles du groupe Nexity pour l'année 2021 est donc nulle.

Les trois éléments sont bien présentés:

- Le dénominateur est indiqué
- Le ratio est bien présenté comme étant nul
- Lien avec le modèle d'affaires de Nexity

Double-comptage : un sujet peu abordé avec un objectif d'adaptation peu utilisé en dehors des secteurs dédiés

99
Reminder

Les entreprises non financières expliquent comment elles ont évité les doubles comptages lors de l'affectation du chiffre d'affaires, des CapEx ou des OpEx aux différentes activités économiques

10% des entreprises ont mentionné le double comptage et comment elles l'ont évité lors de l'affectation aux différentes activités économiques

Exemple du groupe Orange

Lorsque les activités éligibles du Groupe sont à la fois citées dans l'objectif d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, il a été déterminé que ces activités devaient dans un premier temps être allouées à l'objectif d'atténuation.

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxinomie européenne
Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique ⁽¹⁾	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers 7.2 Rénovation de bâtiments existants 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments 9.1/9.2 Recherche, développement et innovation proches du marché

⁽¹⁾ Alloué au cas par cas en fonction de la nature des dépenses d'investissement et d'exploitation.



La Taxonomie verte européenne

Ratios d'éligibilité par grands secteurs

Des ratios d'éligibilité corrélés au secteur parfois déjà révélateurs

Les ratios d'éligibilité varient selon les secteurs.

Même au sein d'un même secteur, les ratios d'éligibilité peuvent varier de façon significative, pour des raisons variées.

Secteurs présentant des ratios pouvant être comparés



Immobilier, Energie

Secteurs pour lesquels les ratios ne sont pas comparables



Construction, Industrie, Transports, ICT, Media, Automobile

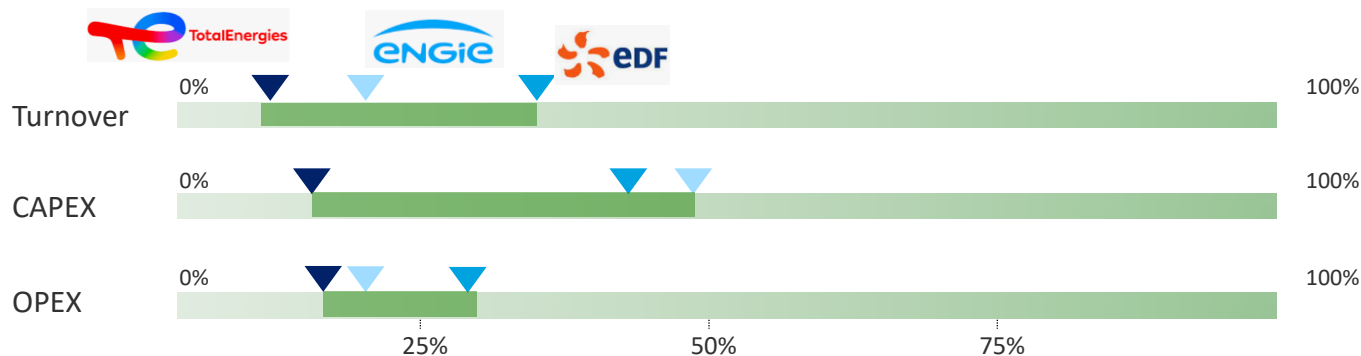
Secteurs avec pas ou peu d'activités commerciales éligibles



Luxe / beauté, Santé, Distribution

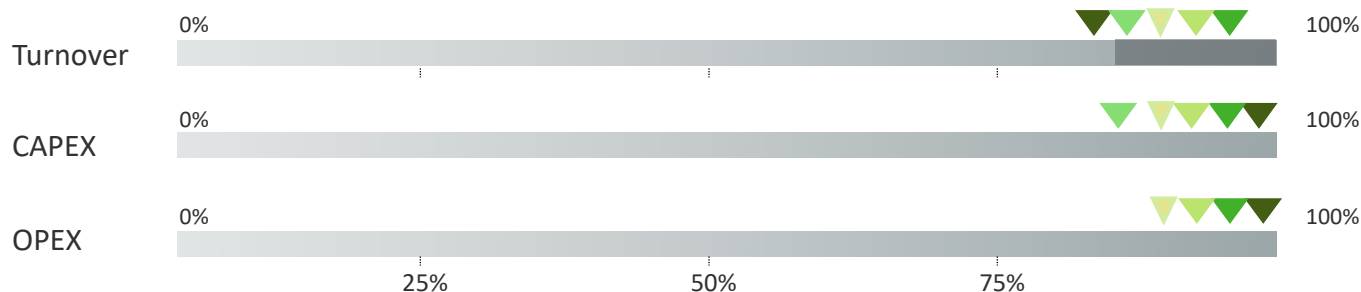
Secteurs aux ratios d'éligibilité comparables : énergie et immobilier

Energie



Principalement reflet du mix énergétique des sociétés et de la part de renouvelable (gaz naturel et nucléaire exclus)

Immobilier

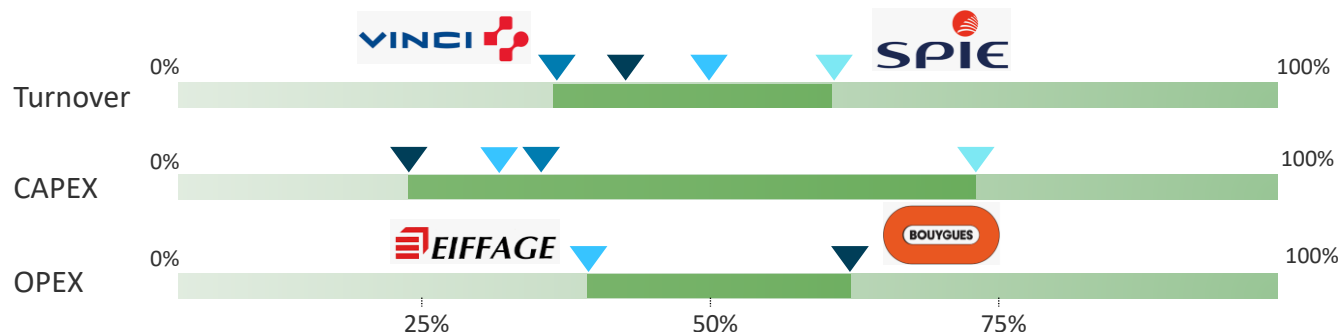


L'immobilier est parfaitement éligible. La comparaison de l'alignement sera particulièrement pertinente.



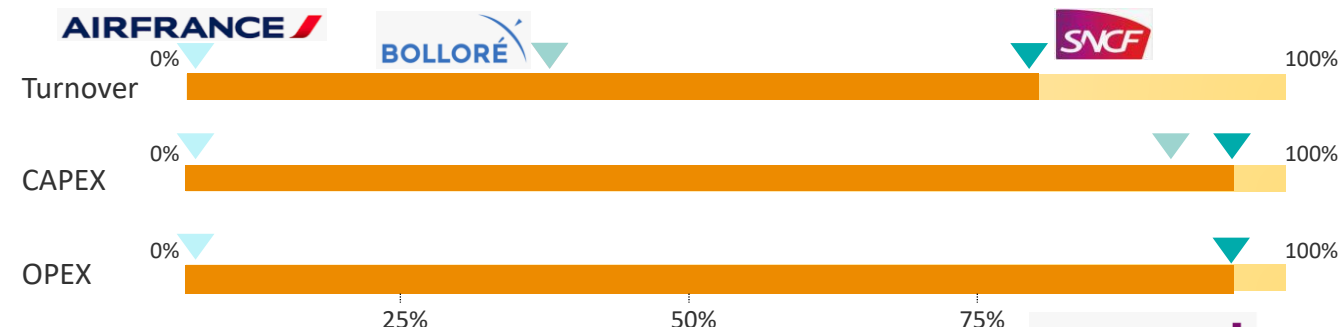
Secteurs pour lesquels l'éligibilité reflète avant tout le mix d'activités : information peu comparable

Construction / Infrastructures



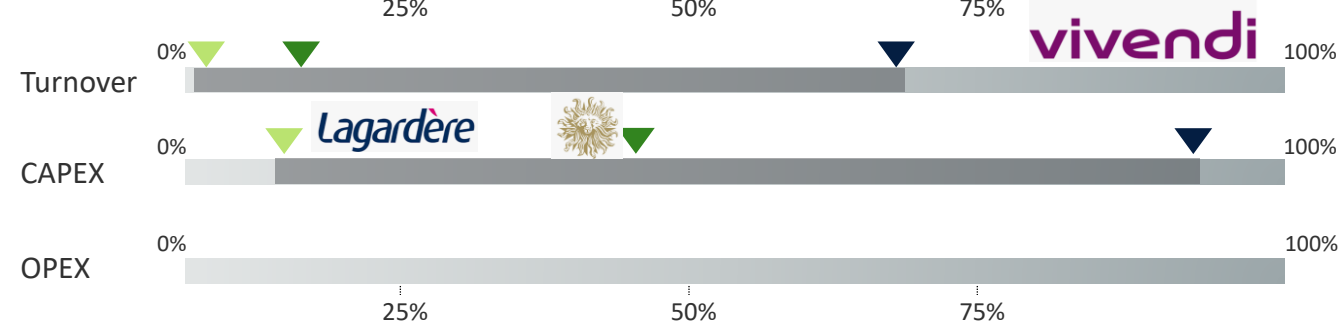
Principalement reflet des différentes activités pour des groupes reflétant des mix métiers différents

Transport



Transport aérien exclu, transport ferroviaire largement représenté, Bolloré présent fortement sur le métier de la communication

Media

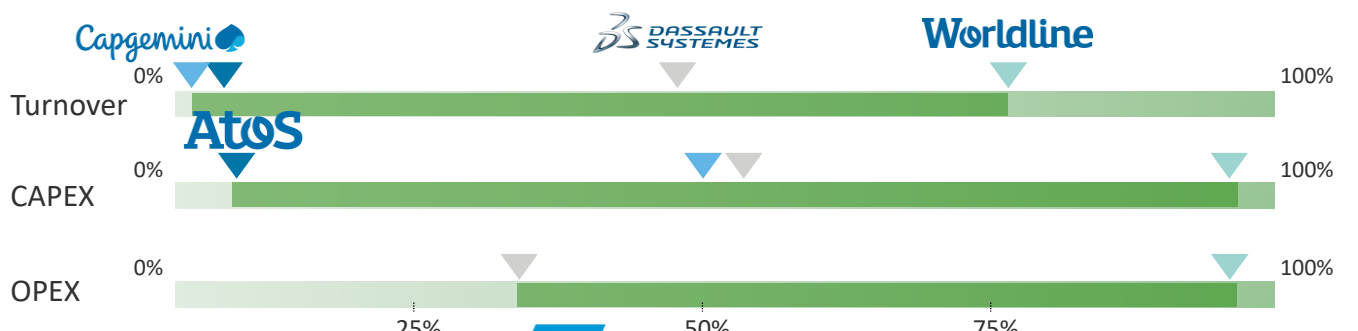


Activités différentes, interprétation large de l'éligibilité pour Vivendi.

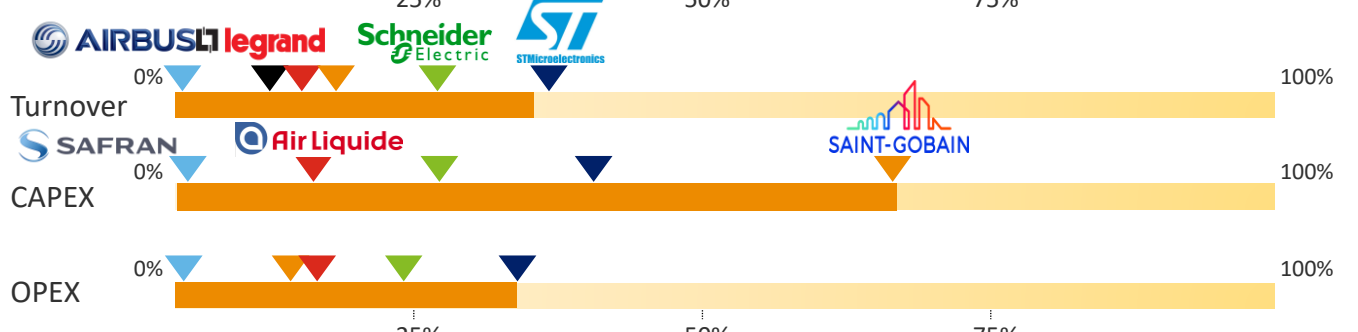
N/A

Secteurs pour lesquels l'éligibilité reflète le mix d'activités ou des **divergences d'interprétations**

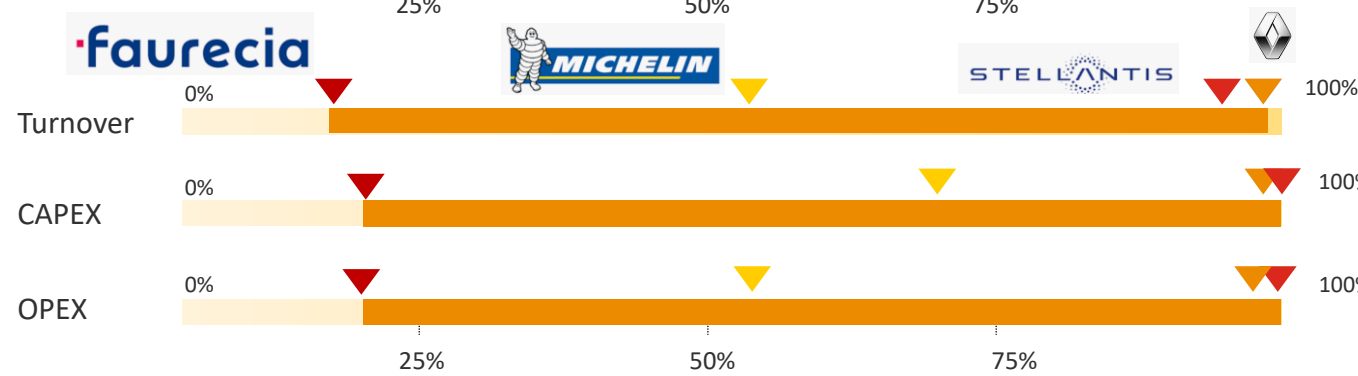
ICT



Manufacturing



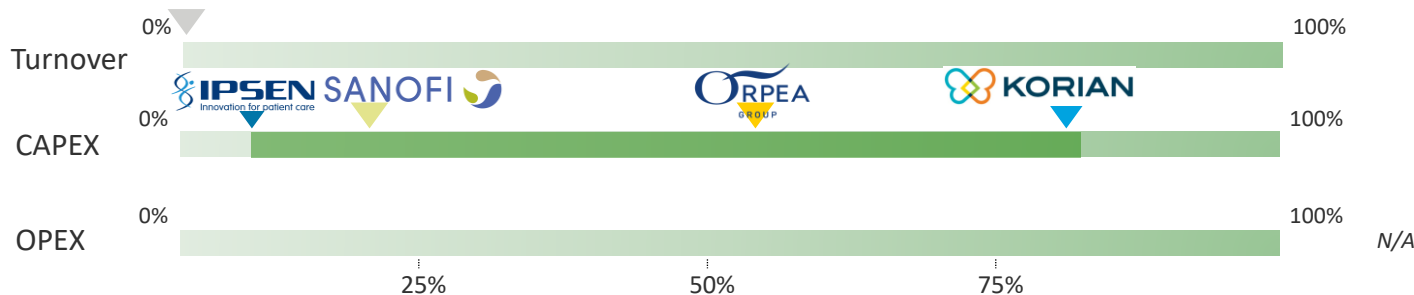
Automobile



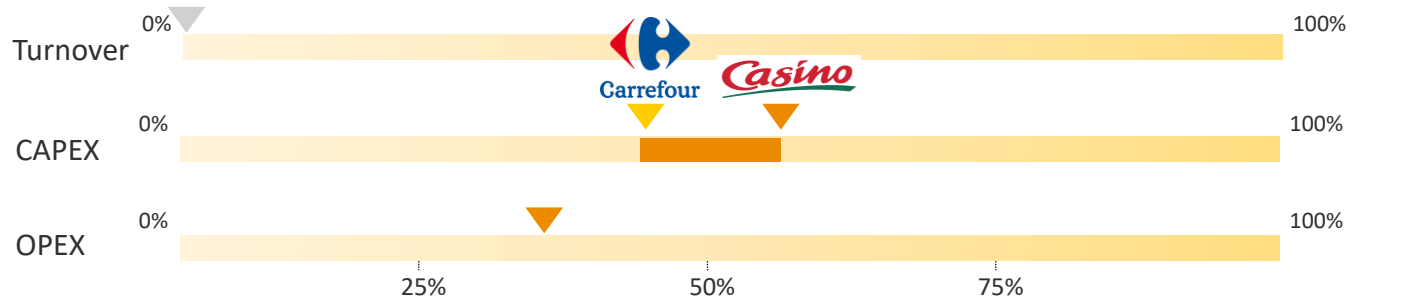
Interprétation large des constructeurs automobiles, équipementiers en activité habilitante ?

Secteurs pour lesquels l'activité commerciale n'est pas / peu éligible : part belle aux dépenses individuelles

Santé



Distribution



Luxe / Beauté / Biens de consommation



L'absence d'activité commerciale éligible peut amener à présenter des ratios de dépenses individuelles relativement élevés.

Point de vue de Ianja Ramanarivo

AMF

Directrice de la division Régulation Emetteurs au sein des Affaires Internationales





La Taxonomie verte européenne

Vers 2022 : anticipation et communication

Ventilation : du détail par activité taxonomie à l'information sectorielle

Certaines entreprises ont choisi de détailler les KPI de la Taxonomie par activité, même si elles n'utilisent pas strictement les modèles de la Commission européenne.

20% des entreprises ont détaillé les indicateurs suivant l'information sectorielle

32% des entreprises ont détaillé leurs ratios d'éligibilité suite à un autre type de classification

Exemple de Vinci

Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx éligibles^(*) par pôle au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Dénominateur au 31.12.2021	Éligibilité en %
Total chiffre d'affaires	49 396	36 %
VINCI Autoroutes	5 550	0,4 %
VINCI Concessions	1 496	6 %
VINCI Energies	15 097	38 %
VINCI Construction	26 282	41 %
VINCI Immobilier	1 611	98 %
Total CapEx^(**)	2 983	32 %
Total OpEx^(**)	< 3 000	ns

(*) Hors impacts de l'acquisition de Cobra IS le 31.12.2021.

(**) Indicateurs CapEx et OpEx tels que définis dans la Note méthodologique p. 262.

Exemple de EDF

Activités économiques	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Ratio de chiffre d'affaires
A.1 Activités alignées		
Distribution d'électricité ⁽¹⁾	16 192	19 %
Énergies renouvelables ⁽²⁾	5 390	6 %
Production d'électricité par centrale hydroélectrique ⁽³⁾	2 664	3 %
Réseaux de chaleur et de froid, Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie ⁽⁴⁾	1 759	2 %
Service d'efficacité et de performance énergétique ⁽⁵⁾ et autres	1 062	2 %
Total des activités alignées	27 067	32 %
A.2. Activités éligibles-non alignées		
Réseaux de chaleur et de froid, Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	174	0 %
Production d'électricité par centrale hydroélectrique	81	0 %
Total des activités éligibles-non alignées	255	1 %
Total des activités éligibles	27 322	33 %

Indicateurs additionnels : présentation d'indicateurs incluant les co-entreprises

99 Rappel

- Les entreprises non financières peuvent publier des KPI supplémentaires basés sur le chiffre d'affaires, le CapEx et l'OpEx qui incluent les investissements dans des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence, conformément à l'IFRS 11 ou à l'IAS28, au prorata de leur part dans les capitaux propres de la coentreprise.

Plusieurs entreprises ont mentionné le rôle clef des co-entreprises dans leur modèle d'affaires mais seules 2% ont publié des indicateurs additionnels sur les co-entreprises.

Exemple de TotalEnergies

Activités éligibles 2021	Périmètre contrôlé			Vue proportionnelle	
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx
Renouvelables et électricité	2,4%	8,9%	5,0%	2,6%	21,7%
<i>dont Production d'électricité à partir de gaz naturel*</i>	1,1%	0,9%	0,8%	1,0%	0,6%
Raffinage et chimie	7,4%	2,7%	9,1%	8,5%	4,1%
Autres activités éligibles	0,1%	1,8%	0,6%	0,1%	1,6%
TOTAL ELIGIBLE	9,9%	13,4%	14,7%	11,2%	27,4%
TOTAL NON ELIGIBLE	90,1%	86,6%	85,3%	88,8%	72,6%

*selon le projet d'acte délégué (applicable au 1^{er} janvier 2023).

Indicateurs additionnels : intégration de l'acte délégué complémentaire sur le gaz et le nucléaire

99
Rappel

Un projet d'acte délégué complémentaire sur le climat a été publié le 9 mars 2022 avec des activités liées au gaz et au nucléaire.

2 entreprises du secteur de l'énergie ont effectué des travaux supplémentaires pour identifier les recettes et les dépenses éligibles pour l'énergie nucléaire et le gaz.

Exemple de EDF

Synthèse de la répartition des activités au regard de l'acte délégué Taxonomie applicable au 31 décembre 2021 :

Activités économiques/Données 2021	Part des CAPEX	Part du CA	Part des OPEX
Activités éligibles et alignées	40 %	32 %	27 %
Activités éligibles mais non alignées	3 %	1 %	-
Activité de production d'électricité d'origine nucléaire (UE et hors UE)	48 %	28 %	41 %
Autres activités non éligibles (dont gaz)	9 %	39 %	32 %

Synthèse de la répartition des activités au regard de leur éligibilité en intégrant l'acte délégué complémentaire sur le nucléaire et le gaz :

Les indicateurs de Taxonomie présentés ci-dessous sont des indicateurs *pro forma* qui intègrent les effets attendus de l'acte délégué complémentaire relatif aux activités nucléaires et gaz, si celui-ci était adopté en l'état par le Parlement européen et sur la base des analyses conduites à ce jour par le Groupe :

Activités économiques/Données 2021	Part des CAPEX	Part du CA	Part des OPEX
Activités éligibles (dont nucléaire)	66 %	56 %	66 %
Activités non éligibles (dont nucléaire hors UE et gaz)	34 %	44 %	34 %

Autres indicateurs additionnels : exemples de Saint Gobain et de Véolia

Exemple de Saint-Gobain

Ce programme a couvert plus de 90 % des ventes de Saint-Gobain et permet d'orienter l'offre de Saint-Gobain vers des marchés de construction durable. La méthodologie utilisée pour identifier les solutions durables est disponible sur le site Internet du Groupe et a été revue par une tierce partie indépendante.

Les critères retenus pour mesurer les bénéfices environnementaux sont :

- l'efficacité énergétique et du carbone ;
- l'optimisation des ressources naturelles, y compris les ressources en eau ;
- l'ensemble des produits et services qui soutiennent l'efficacité environnementale d'autres filières.

Les critères retenus pour évaluer les bénéfices en matière de santé, confort et bien-être sont :

- la sûreté et la sécurité intégrant la réduction des risques professionnels sur la chaîne de valeur ;
- l'ergonomie ;
- la qualité de l'air intérieur ;
- le confort acoustique ;
- le confort thermique ;
- le confort visuel.

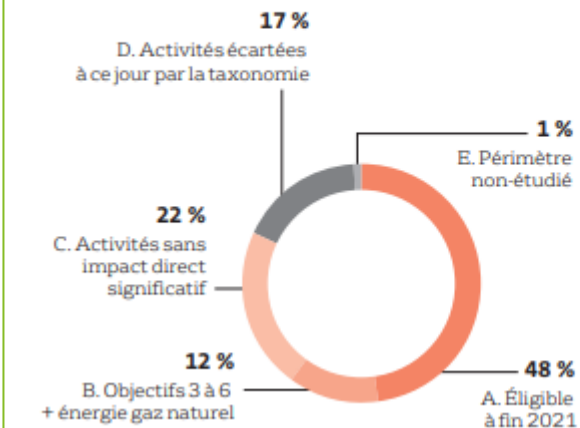
La part du chiffre d'affaires réalisé avec des solutions durables est de 72 % en 2020. Le chiffre d'affaires lié aux solutions durables de Saint-Gobain intègre des activités non évaluées dans le cadre du respect du règlement européen 2020/852 Taxonomy regulation (cf. chapitre 9, section 3.5) comme les activités de distribution, des impacts et bénéfices non encore intégrés à la réglementation comme les ressources et l'économie circulaire ou enfin les bénéfices liés à la santé, la sécurité et aux comforts qui seront potentiellement éligibles à la taxonomie sociale.

Saint Gobain publie la part du chiffre d'affaires réalisée avec des solutions durables. Il est clairement mentionné qu'elle inclut des activités qui sont en dehors du périmètre de la Taxonomie Verte. Cette terminologie s'inscrit dans son plan Grow & Impact.

Exemple de Véolia

4.5.3.3 Décomposition du chiffre d'affaires non-éligible

Avec la décomposition du chiffre d'affaires exposée dans la section 4.5.2.2 supra :



Véolia redécoupe les activités en sous-catégories pour expliciter la ventilation des activités non couvertes par la Taxonomie

Périmètre A.	48,1 % d'activités éligibles détaillées au 4.5.3.2 supra
Périmètre B. Travaux en cours sur les objectifs 3, 4, 5 et 6 et gaz naturel selon le texte publié en février 2022	Les 12 % supplémentaires se composent environ de : <ul style="list-style-type: none"> • 7 % pour les activités explicitement étudiées par la Commission, dont une large part pour la collecte et le traitement des déchets dangereux ; • 3,6 % pour les activités complémentaires proposées par Veolia* ; • 1,4 % d'énergie produite à partir de gaz naturel.
Périmètre C. Autres activités sans impact direct significatif	Les 22,4 % de cette catégorie couvrent des activités diverses comme des travaux divers sur les réseaux d'eau de tiers, des opérations d'eau et de déchets intégrées aux processus sur site industriel, des opérations de pur achat/revente de matière ou d'énergie, etc.
Périmètre D. Activités écartées à ce jour par la Commission	<ul style="list-style-type: none"> • 7 % du fait de la collecte non-sélective de déchets ; • 3 % pour l'incinération de déchets non-dangereux** ; • 3 % pour les services énergétiques sans optimisation de performance ; • 2 % pour le stockage de déchets non-dangereux ; • 2 % pour la génération d'énergie à partir de charbon.
Périmètre E. Activités non-étudiées	Les activités non-étudiées représentent un total de 1,4 %, ce qui démontre l'effort de Veolia de mener une analyse très détaillée dès le premier exercice.

Publication des indicateurs d'alignement: exemples d'Atos et Spie

99
Rappel

➤ Le calcul et la publication des ratios d'alignement pour le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses opérationnelles n'étaient pas obligatoires pour l'année de déclaration 2021 mais le seront pour 2022. Les entreprises non financières devront fournir des informations similaires pour les ratios d'alignement que pour les ratios éligibles.

8% des entreprises ont publié des ratios d'alignement sur un ou plusieurs indicateurs

Exemple de Atos

Activités économiques	Code(s) NACE	Chiffre d'affaires absolu (en millions d'euros)	Part du chiffre d'affaires (en %)
Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie : répondent à la définition de la taxonomie et aux critères supplémentaires)			
8.1 Traitement de données, hébergement de données et activités liées	J63.11	155,0	1,4%
DCH - Data Centers and Hosting	J63.11	155,0	1,4%
8.2 Solutions axées sur les données visant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre	J61, J62, J63.11	320,7	3,0%
Solutions de décarbonation (NTZ practice)	J62	42,3	0,4%
BDS- HPC High-Performance Computing	J62	278,4	2,6%
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		475,7	4,4%
Chiffre d'affaires du Groupe Atos pour l'exercice 2021		10 839	100%

Exemple de Spie

	Chiffre d'affaires aligné avec la Taxonomie		Contribution substantielle		Critères DNSH ⁽¹⁾		Pourcentage de chiffre d'affaires aligné avec la Taxonomie	Activités habitantes E	Activités de transition T
	ME	%	Atténuation au changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Atténuation au changement climatique %	Adaptation au changement climatique %			
PART VERTE 2021									
ACTIVITÉS ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE									
L'efficacité énergétique	1 632,8	23,4 %	54 %	0 %	54 %	0 %	54 %	20,4 %	3 %
La transition du mix énergétique	1 201,4	17,2 %	95 %	0 %	95 %	0 %	95 %	17,2 %	0 %
La mobilité	70,0	1,0 %	52 %	0 %	52 %	0 %	52 %	1 %	0 %
Chiffre d'affaires d'activités alignées avec la Taxonomie	2 904,3	41,7 %	41,7 %	0,0 %	41,7 %	0,0 %	41,7 %	38,7 %	3 %
ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE QUI NE SONT PAS ALIGNÉES									
L'efficacité énergétique	936,8	13,4 %							
La transition du mix énergétique	58,6	0,8 %							
La mobilité	122,5	1,8 %							
Chiffre d'affaires d'activités éligibles à la Taxonomie qui ne sont pas alignées	1 117,9	16,0 %							
Somme d'activités éligibles à la Taxonomie	4 022,2	57,7 %							

(1) Ne cause pas de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux

Exemples de contextualisation de l'information Taxonomie

Exemple de Faurecia

Ces ratios réglementaires ne reflètent que partiellement l'engagement de Faurecia d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2030, feuille de route validée par l'initiative *Science Based Targets (SBTi)* et compatible avec la réduction nécessaire pour maintenir le réchauffement climatique à 1.5°C. Plus de 1,1 milliard d'euros seront investis dans les technologies durables entre 2021 et 2025 afin de faire de Faurecia une entreprise pleinement engagée dans la transition climatique, force de propositions pour ses clients et alignée avec les attentes de la société civile. Notamment, la coentreprise Symbio, détenue à parts égales par Faurecia et Michelin, a vocation à développer, produire et commercialiser des systèmes de piles à hydrogène pour tous types de véhicules à motorisation électrique. L'activité de Symbio, mise en équivalence, est exclue des ratios taxinomiques ci-dessus, bien qu'elle s'inscrive dans le cadre de l'activité 3.2. « Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène » et contribue substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du risque climatique.

Le Groupe adaptera sa méthodologie et son analyse d'éligibilité au fur et à mesure de la mise en place de la taxonomie.

Exemple de LVMH

Le Règlement a retenu comme éligibles les activités générant les impacts les plus significatifs sur le changement climatique et présentant par conséquent le potentiel le plus important en concerne notamment la production et la vente d'énergie, de moyens et prestations de transport, la promotion et la rénovation immobilière... Les activités principales de LVMH ne sont donc pas ciblées à ce stade par les Objectifs climatiques.

Par conséquent, compte tenu de la liste restreinte d'activités éligibles pour les Objectifs climatiques retenue à ce stade par le Règlement, et du fait que le caractère durable des activités ne sera évalué qu'à partir de 2022, les actions de LVMH en faveur du climat ne sont pas reflétées dans les indicateurs clés de performance définis par le Règlement et présentés ici. Néanmoins, dans le cadre de son programme LIFE 360, LVMH met en œuvre une politique ambitieuse afin de réduire l'impact de ses activités sur le climat, qui est décrite au § 5. LIFE 360 – CLIMAT. En outre, LVMH est fortement engagé en faveur de la circularité de ses produits, et de la biodiversité, comme indiqué aux § 2. LIFE 360 – CIRCULARITE CRÉATIVE et 3. LIFE 360 – BIODIVERSITÉ. Les actions entreprises par LVMH dans ces deux domaines devraient être davantage prises en compte dans le cadre de l'atteinte des autres objectifs environnementaux visés par le Règlement (Protection de l'eau et des ressources marines, Transition vers l'économie circulaire, Prévention/réduction de la pollution, et Protection de la biodiversité et des écosystèmes), notamment au titre des activités Mode et Maroquinerie et Vins et Spiritueux.



La Taxonomie verte européenne

Prochaines étapes et conclusion

De l'éligibilité climat en 2021 à un reporting complet à horizon 2024

Take-aways 2021

Transparence sur l'ensemble des éléments qualitatifs et quantitatifs nécessaires à la bonne compréhension des enjeux conformément au texte

- Réconciliation claire avec les états financiers
- Contextualisation de l'information

Lecture d'ensemble CAC



2022

Alignement objectifs climat

- Publication des ratios et montants d'alignement
- Utilisation obligatoire des **templates** de la commission européenne
- **Informations qualitatives complètes**
- **Acte climat complémentaire gaz et nucléaire ?**
- Pas de données comparables attendues

Lecture d'ensemble CAC

2023

Alignement objectifs climat

- Reporting complet y compris un an de comparable et commentaires sur les variations

Autres objectifs environnementaux ? Eligibilité et/ou alignement ?

Lecture d'ensemble CAC

2024

Tous objectifs environnementaux

Digitalisation ?

Assurance ?

Scope NFRD

Scope CSRD

Templates obligatoires du règlement délégué

Economic activities (1)	Code(s) (2)	Absolute turnover (3) Currency	Proportion of turnover (4) %	Substantial contribution criteria							DNSH criteria (‘Does Not Significantly Harm’)							Taxonomy-aligned proportion of turnover, year N (18) Percent	Taxonomy-aligned proportion of turnover, year N-1 (19) Percent	Category (enabling activity or) (20) E	Category ‘(transitional activity)’ (21) T
				Climate change mitigation (5) %	Climate change adaptation (6) %	Water and marine resources (7) %	Circular economy (8) %	Pollution (9) %	Biodiversity and ecosystems (10) %	Climate change mitigation (11) Y/N	Climate change adaptation (12) Y/N	Water and marine resources (13) Y/N	Circular economy (14) Y/N	Pollution (15) Y/N	Biodiversity and ecosystems (16) Y/N	Minimum safeguards (17) Y/N					
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES																					
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																					
Activity 1 ⁽¹⁾			%	%	%	%	%	%	%	%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	%		E		
Activity 2			%	%	%	%	%	%	%	Y	Y		Y	Y	Y	Y	%				
Turnover of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)			%	%	%	%	%	%	%								%				
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																					
Activity 1			%																		
Activity 3			%																		
Turnover of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)			%																		
Total (A.1 + A.2)			%															%		%	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																					
Turnover of Taxonomy-non-eligible activities (B)			%																		
Total (A + B)			%																		

Se préparer pour 2022



Conformité

- **Décrypter les critères techniques** définis par activité du groupe et de la taxinomie : contribution substantielle au sein de l'Europe (performance énergétique immobilier), **plan d'adaptation**, application des **DNSH hors UE**, minimas sociaux pour les sociétés non soumises au devoir de vigilance, alignement des **dépenses individuelles**
- Suivi réglementaire et notamment des **FAQ publiées**
- **Anticiper les nouvelles réglementations** du projet d'acte sur le gaz et le nucléaire, puis les quatre autres objectifs environnementaux

Opérationnalisation

- **Transcrire de manière opérationnelle les critères techniques** afin de déterminer clairement les informations à tracer, d'**allouer** correctement les activités et de collecter des **justificatifs** acceptables dans une perspective d'audit

Systèmes

- **Recenser les informations disponibles et manquantes** dans les systèmes d'information actuels
- **Identifier les adaptations et développements clés des systèmes existants** pour automatiser la collecte et la fiabilisation des données consolidées

Communication

- **Assurer la conformité avec les exigences du règlement taxinomique**, notamment l'utilisation du template de la Commission Européenne
- **Assurer la cohérence des données taxinomiques avec les autres communications du groupe, étape critique lors de la publication des données d'alignement**
- Premiers green bonds frameworks alignés sur la Taxonomie

Point de vue de Ianja Ramanarivo

AMF

Directrice de la division Régulation Emetteurs au sein des Affaires Internationales



Merci!

Le support vous sera envoyé d'ici la fin de la semaine et un replay sera disponible prochainement sur le site Deloitte.



Annexes

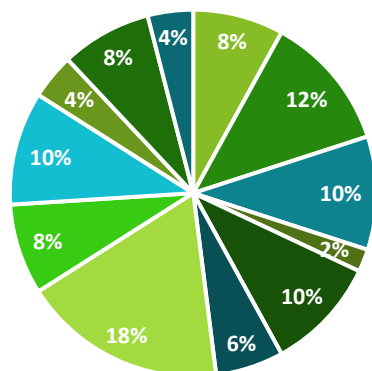
Méthodologie du benchmark et ressources

Méthodologie et liste des entreprises incluses dans le benchmark

- **50** entreprises ont été sélectionnées pour ce benchmark. Leurs rapports annuels de développement durable ont été analysés afin d'identifier les bonnes pratiques et d'évaluer le niveau de transparence appliqué en ce qui concerne la première année de mise en œuvre du règlement européen sur la taxonomie.
- Les entreprises sélectionnées sont cotées au CAC40 et/ou à Euronext dans différents secteurs non financiers (énergie, construction, etc.).

- Energy - Waste
- Manufacturing - industry
- Consumer goods - Luxury
- Agro
- Automotive
- Transport & logistics
- Construction Real estate
- Media - Telecom
- Health
- Retail

Classification sectorielle



- | | | | |
|---------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
| • Accor | • EDF | • Lagardère | • SCHNEIDER ELECTRIC |
| • Air France KLM | • Eiffage | • LEGRAND | • SNCF |
| • Air Liquide | • ENGIE | • L'OREAL | • Spie |
| • Airbus | • Essilorluxottica | • LVMH | • Stellantis |
| • Atos | • EUROFINS SCIENTIFIC | • Michelin | • STMICROELECTRONICS |
| • Bolloré | • Faurecia | • Nexity | • TELEPERFORMANCE |
| • Bouygues | • Hermes | • Orange | • TotalEnergies |
| • CAPGEMINI | • Icade | • ORPEA | • URW |
| • Carrefour | • Ipsen | • PUBLICIS GROUPE | • Veolia |
| • Casino | • Keiring | • Renault | • Vinci |
| • Covivio | • Klépierre | • Safran | • Vivendi |
| • Danone | • Korian | • Saint Gobain | • Wordline |
| • Dassault Systèmes | | • SANOFI | |

Nous tenons à remercier Nada Aouad, Alix-Anne Paris, Romain Marotte, Pénélope Rascol et Mohamed Amine Lakhdar pour leurs concours dans la production de ce benchmark.

Ressources utiles

Textes législatifs

Règlement
Taxinomie
(UE) 2020/852



Acte Délégué sur les 2 objectifs
climatiques



Annexe 1 sur
l'atténuation
du changement
climatique

Annexe 2 sur
l'adaptation au
changement
climatique

Acte Délégué
article 8 et
transparence et
annexes 1 à 11
pour entreprises
financières et
non financières



Acte Délégué
complémentaire
climat (gaz et
nucléaire)



Éléments informatifs



FAQ Taxonomie

- [FAQ décembre 2021](#) (MAJ janvier 2022)
- [FAQ février 2022](#)
- [Platform consideration on voluntary information](#)



A propos de Deloitte

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées. DTTL (également appelé « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres sont des entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus : www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte est l'un des principaux cabinets mondiaux de services en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory et tax & legal. Avec 312 000 collaborateurs implantés dans 150 pays, Deloitte, depuis plus de 150 ans, a su gagner par sa qualité de service la confiance de ses clients et créer ainsi la différence. Deloitte sert 80% des entreprises du Fortune Global 500®.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 6 900 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.